

**Collaboration EPS - CPAS : Expérimentation
d'APP**

Référence convention : Agrément : 16620 Aurélie BISWALI

Cette convention est conclue entre les soussignés :

d'une part, le P.O. suivant :

ECOLE DE PHOTOGRAPHIE ET DE TECHNIQUES VISUELLES AGNÈS VARDA

Adresse : Rue Claessens 57, 1020 LAEKEN

Matricule + n° FASE : 2044116 - 160

Représenté par son Pouvoir organisateur :

VILLE DE BRUXELLES - D.G. DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (n° 1057)

et d'autre part, le partenaire suivant :

CPAS de Saint-Gilles

Adresse : Rue Fernand Bernier 40, 1060 BRUXELLES

Représenté par : Madame Myriem AMRANI, Présidente

Monsieur Mathieu ROPER, Secrétaire général

1. Cadre réglementaire

La présente convention répond aux dispositions des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994. Les formations sont organisées dans le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'Enseignement de Promotion sociale.

Les dispositions en matière de conseil des études et d'inspection pédagogique s'appliquent pleinement.

Cette convention ne peut faire l'objet d'annotations ou de modifications manuscrites. Toute modification de ses termes doit se faire par le biais d'un contact avec le Service conventions de l'Administration.

Les éventuelles modalités particulières qui ne sont pas reprises dans la présente convention peuvent faire l'objet d'une annexe jointe à celle-ci.

2. Durée et lieu de la formation

- Date de début de formation : 28/08/2023
- Date de fin de formation : 31/12/2023
- Lieu de formation : Rue Claessens 57, 1020 LAEKEN

Les horaires sont établis en concertation entre les parties cocontractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord.

Toute formation qui excède 365 jours doit faire l'objet d'une seconde convention.

3. Détails de la formation

La formation comprend les unités d'enseignements suivantes :

Intitulé UE	N° adm	Code	Niv.	Cat.	Pér. organisées	Pér. hors dotat.
CONSEILLER A LA FORMATION	175	980301U21D1	SS	CP	117,00	117,00
		TOTAL			117,00	117,00

CPAS de Saint-Gilles prend en charge **117,00 périodes**.

Le coût des périodes professeur à prester dans ce cadre se ventile comme suit :

N° adm.	Niveau	Catégorie	Tarif unitaire	Coût total
175	SS	CP	87,37 €	10 222,29 €
			TOTAL	10 222,29

CPAS de Saint-Gilles prend en charge **10 222,29 euros**.

La/les partie(s) prenant en charge totalement ou partiellement les coûts pédagogiques tels que détaillés ci-dessus recevront une déclaration de créance émise par la Communauté française. Dès réception de cette dernière, elle(s) s'engage(nt) à verser sa/leur participation sur le compte financier de la Communauté française prévu à cet effet.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, plus un à destination du Service conventions de la Direction d'Enseignement de Promotion sociale.

Date :

Pour le P.O., le représentant :

Pour la Ville de Bruxelles
Echevine en charge de l'Instruction Publique,
la Jeunesse et des Ressources humaines,

Madame Faouzia Hariche

Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles,

Monsieur Dirk Leonard

Pour le partenaire CPAS de Saint-Gilles, les représentants :

Madame Myriem AMRANI, Présidente

Signature

Monsieur Mathieu ROPER, Secrétaire général

Signature

**CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE CENTRE DE
COORDINATION ET DE GESTION DES FONDS EUROPÉENS POUR
L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, LE CENTRE PUBLIC
D'ACTION SOCIALE DE SAINT-GILLES ET L'ECOLE DE PHOTOGRAPHIE
ET DE TECHNIQUES VISUELLES AGNES VARDA DANS LE CADRE DU
PROJET « EXPÉRIMENTATION EPS-CPAS : CRÉATION D'ATELIERS DE
PÉDAGOGIE PERSONNALISÉE »**

Avenant couvrant la période allant du 28 août 2023 au 31 décembre 2023

Le présent avenant a pour but d'assurer la transition entre la programmation 14-20 et la programmation 21-27 du FSE. IL couvre toutes les activités prévues par la précédente convention entre les trois partenaires mentionnés ci-dessous, portant le même objet et conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 07 juillet 2023.

Il est conclu une convention entre :

1.

**La Communauté française représentée par Monsieur Pierre-Yves JEHOLET,
Ministre-Président en charge des Relations internationales, des Sports et de
l'Enseignement de Promotion sociale.
Place Surllet-de-Chokier, 15-17
1000 Bruxelles**

2.

**Le Centre public d'action sociale de Saint-Gilles
Rue Fernand Bernier, 40
1060 BRUXELLES
Représenté par Madame Myriem AMRANI, Présidente et Monsieur Mathieu
ROPER, Secrétaire général**

3.

**L'École de Photographie et de Techniques visuelles Agnès Varda
Établissement d'Enseignement de promotion sociale
Rue Claessens 57
1020 Bruxelles
Représentée par Madame Faouzia HARICHE, Echevine de l'Instruction publique
et Monsieur Dirk Leonard, Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles**

La convention peut être dénoncée à la demande d'une des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé aux autres parties. La partie qui prend l'initiative de la dénonciation doit en indiquer les motifs.

La présente convention est soumise à la loi belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents.

Fait en quatre exemplaires.

Bruxelles le

**L'Echevine de
l'Instruction publique de
la Ville de Bruxelles**

**Le Ministre-Président en
charge
des Relations
internationales,
des Sports
et de l'Enseignement de
Promotion sociale**

**Le Secrétaire général
du CPAS**

**La Présidente du
CPAS de Saint-Gilles**

Faouzia HARICHE

Pierre-Yves Jeholet

Mathieu ROPER

Myriem AMRANI

**Le Secrétaire communal
de la Ville de Bruxelles**

Dirk Leonard,

**Collaboration EPS - CPAS : Expérimentation
d'APP**

Référence convention : Agrément : 16620 Aurélie BISWALI

Cette convention est conclue entre les soussignés :

d'une part, le P.O. suivant :

ECOLE DE PHOTOGRAPHIE ET DE TECHNIQUES VISUELLES AGNÈS VARDA

Adresse : Rue Claessens 57, 1020 LAEKEN

Matricule + n° FASE : 2044116 - 160

Représenté par son Pouvoir organisateur :

VILLE DE BRUXELLES - D.G. DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (n° 1057)

et d'autre part, le partenaire suivant :

CPAS de Schaerbeek

Adresse : Boulevard Auguste Reyers 70, 1030 SCHAERBEEK

Représenté par : Madame Sophie QUERTON, Présidente

Madame Amélie VANWISSEN, Secrétaire générale

1. Cadre réglementaire

La présente convention répond aux dispositions des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994. Les formations sont organisées dans le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'Enseignement de Promotion sociale.

Les dispositions en matière de conseil des études et d'inspection pédagogique s'appliquent pleinement.

Cette convention ne peut faire l'objet d'annotations ou de modifications manuscrites. Toute modification de ses termes doit se faire par le biais d'un contact avec le Service conventions de l'Administration.

Les éventuelles modalités particulières qui ne sont pas reprises dans la présente convention peuvent faire l'objet d'une annexe jointe à celle-ci.

2. Durée et lieu de la formation

- Date de début de formation : 28/08/2023
- Date de fin de formation : 31/12/2023
- Lieu de formation : Rue Claessens 57, 1020 LAEKEN

Les horaires sont établis en concertation entre les parties cocontractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord.

Toute formation qui excède 365 jours doit faire l'objet d'une seconde convention.

3. Détails de la formation

La formation comprend les unités d'enseignements suivantes :

Intitulé UE	N° adm	Code	Niv.	Cat.	Pér. organisées	Pér. hors dotat.
CONSEILLER A LA FORMATION	175	980301U21D1	SS	CP	117,00	117,00
		TOTAL			117,00	117,00

CPAS de Schaerbeek prend en charge **117,00 périodes**.

Le coût des périodes professeur à prester dans ce cadre se ventile comme suit :

N° adm.	Niveau	Catégorie	Tarif unitaire	Coût total
175	SS	CP	87,37 €	10 222,29 €
			TOTAL	10 222,29

CPAS de Schaerbeek prend en charge **10 222,29 euros**.

La/les partie(s) prenant en charge totalement ou partiellement les coûts pédagogiques tels que détaillés ci-dessus recevront une déclaration de créance émise par la Communauté française. Dès réception de cette dernière, elle(s) s'engage(nt) à verser sa/leur participation sur le compte financier de la Communauté française prévu à cet effet.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, plus un à destination du Service conventions de la Direction d'Enseignement de Promotion sociale.

Date :

Pour le P.O., le représentant :

Pour la Ville de Bruxelles
Echevine en charge de l'Instruction Publique,
la Jeunesse et des Ressources humaines,

Madame Faouzia Hariche

Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles,

Monsieur Dirk Leonard

Pour le partenaire CPAS de Schaerbeek, les représentants :

Madame Sophie QUERTON, Présidente

Signature

Madame Amélie VANWISSEN, Secrétaire générale

Signature



FSE + IEJ



UNION EUROPÉENNE



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN, L'INITIATIVE POUR
L'EMPLOI DES JEUNES ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-
BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE Avenir.



**CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE CENTRE DE
COORDINATION ET DE GESTION DES FONDS EUROPÉENS POUR
L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, LE CENTRE PUBLIC
D'ACTION SOCIALE DE SCHAERBEEK ET L'ÉCOLE DE PHOTOGRAPHIE
ET DE TECHNIQUES VISUELLES AGNÈS VARDA DANS LE CADRE DU
PROJET « *EXPÉRIMENTATION EPS-CPAS : CRÉATION D'ATELIERS DE
PÉDAGOGIE PERSONNALISÉE* »**

Avenant couvrant la période allant du 28 août 2023 au 31 décembre 2023

Le présent avenant a pour but d'assurer la transition entre la programmation 14-20 et la programmation 21-27 du FSE. IL couvre toutes les activités prévues par la précédente convention entre les trois partenaires mentionnés ci-dessous, portant le même objet et conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 07 juillet 2023.

Il est conclu une convention entre :

1.

**La Communauté française représentée par Monsieur Pierre-Yves JEHOLET,
Ministre-Président en charge des Relations internationales, des Sports et de
l'Enseignement de Promotion sociale.
Place Surllet-de-Chokier, 15-17
1000 Bruxelles**

2.

**Le Centre public d'action sociale de Schaerbeek
Boulevard Auguste Reyers, 70
1030 Bruxelles
Représenté par Madame Sophie Querton, Présidente et Madame Amélie
VANWISSEN, Secrétaire générale**

3.

**L'École de Photographie et de Techniques visuelles Agnès Varda
Etablissement d'Enseignement de promotion sociale
Rue Claessens 57
1020 Bruxelles
Représentée par Madame Faouzia HARICHE, Echevine de l'Instruction publique
et Monsieur Dirk Leonard, Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles**

La convention peut être dénoncée à la demande d'une des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé aux autres parties. La partie qui prend l'initiative de la dénonciation doit en indiquer les motifs.

La présente convention est soumise à la loi belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents.

Fait en quatre exemplaires.

Bruxelles le 2018

**L'Echevine de
l'Instruction publique de
la Ville de Bruxelles**

**Le Ministre-Président en
charge
des Relations
internationales,
des Sports
et de l'Enseignement de
Promotion sociale**

**La Secrétaire générale
du CPAS
de Schaerbeek,**

**La Présidente
du CPAS de Schaerbeek,**

Faouzia HARICHE

Pierre-Yves Jeholet

Amélie Vanwissen

Sophie QUERTON

**Le Secrétaire communal
de la Ville de Bruxelles**

Dirk Leonard,